

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 04-08 du 27 mai 2021

SECOND ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 À L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA SEINE-SAINT-DENIS – AVENANT ET CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de l'association exécutive de l'agence de développement Seine-Saint-Denis Tourisme en date du 30 avril 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE un deuxième acompte de 450 850 euros à l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Saint-Denis, soit 40 % de la subvention inscrite au budget primitif 2021, au titre de la promotion du tourisme ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 3 juin 2019, ci-annexé, à conclure avec l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Seine-Saint-Denis et le Sycotm, prévoyant les



modalités de perception d'une subvention d'un montant maximum de 25 000 euros de la part du Syctom au bénéfice du CDT ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ledit avenant et ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Valls, Mme Saïd-Anzum

pour l'association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.